Ancien palais de Via connu sous l'appellation Château du Roi, actuelle prison d'Etat

Désignation

Dénomination de l'édifice :

Palais

Destination actuelle de l'édifice :

Prison

Titre courant:

Ancien palais de Via connu sous l'appellation Château du Roi, actuelle prison d'Etat

Localisation

Localisation:

Occitanie; Lot (46); Cahors; rue des Soubirous

Précision sur la localisation :

Anciennement région de : Midi-Pyrénées

Adresse de l'édifice :

Soubirous (rue des)

Références cadastrales :

1996 CD 73, 2019 CD 73, 73a

Historique

Siècle de la campagne principale de construction :

14e siècle

Siècle de campagne secondaire de consctruction :

17e siècle

Description historique:

Palais urbain d'époque médiévale construit au 14e siècle pour Pierre de Via, beau-frère du pape Jean XXII. Palais remanié au 17e siècle, puis transformé en établissement pénitentiaire. L'ancien phare du 14e siècle, qui servait à indiquer aux bateliers le port de Cahors, serait en fait une cheminée (actuellement déposée). L'ouvrage se présente sous la forme d'une colonne octogonale construite en briques et flanquée, à partir de son tiers inférieur, d'un petit contrefort. A la partie supérieure, cette colonne est surmontée d'une lanterne en pierre coiffée d'une petite pyramide octogonale en briques, couronnée par un fleuron en pierre.

Description

Protection

Nature de la protection de l'édifice :

Classé MH partiellement, inscrit MH, protection totale



Notices liées

Palais de Via,
puis sénéchaussée, dit
Château du roi, actuelle...
palaisprison
Malo (architecte départemental)Gourlier (maître de l'oeuvre)



<u>Vêtement de suisse :</u>
<u>veste, pantalon</u>
<u>costume de suissevestepantalon</u>
Aussenac J. (atelier)



Ornement doré : conopée conopée Monna F.D. (atelier)



Ornement rouge : conopée, tour d'autel conopéetour d'autel Monna F.D. (atelier)



Ornement blanc : conopée, tour d'autel conopéetour d'autel Monna F.D. (atelier)



Ornement doré : tour d'autel tour d'autel Monna F.D. (atelier)



Statue : Vierge à l'Enfant statue



Deux reliefs (panneaux sculptés): Saint Joseph et Vierge relief (2)



<u>Tableau et son cadre :</u> <u>Crucifixion</u> <u>tableaucadre</u>

À propos de la notice

Référence de la notice :

PA00094998

Date et niveau de protection de l'édifice :

1922/11/07 : classé MH ; 1925/10/21 : inscrit MH ; 1996/06/07 : inscrit MH ; 2019/06/25 : inscrit MH ; 2019/12/23 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice :

Ancien phare, situé sur un mur dépendant de la prison départementale : classement par arrêté du 7 novembre 1922 - Tour du château du Roi : inscription par arrêté du 21 octobre 1925 - Ancien palais (cad. CD 73) : inscription par arrêté du 7 juin 1996 ; Les parties bâties et non bâties de l'ensemble foncier, en totalité, incluant les murs de clôture intérieurs et extérieurs ainsi que les vestiges archéologiques enfouis, telles que délimitées sur le plan annexé à l'arrêté (cad. CD 73 et 73a) : inscription par arrêté du 25 juin 2019 ; Les parties médiévales du palais de Via, devenu Château du Roi puis maison d'arrêt, à savoir la tour et le bâtiment qui lui est accolé au nord, en totalité, les murs de clôture médiévaux intérieurs et extérieurs, l'ancienne souche de cheminée dite "phare", ainsi que le sol et le sous-sol de cet ensemble immobilier, telles que décrits sur le plan annexé à l'arrêté (cad. CD 73, 73a) : classement par arrêté du 23 décembre 2019

Nature de l'acte de protection :

Arrêté

Référence aux objets conservés :

PM31001609, PM31001608, PM31001605, PM31001606, PM31001607, PM46001567, PM46001566, PM46001565

Intérêt de l'édifice:

A signaler

Observations concernant la protection de l'édifice :

La notice PA00095026 (ancien phare sur le mur de la prison départementale) a été supprimée ; inscription : 21/10/1925 (arrêté) annulée ; inscription : 7 juin 1996 (arrêté) annulée ; inscription : 25 juin 2019 (arrêté) annulée partiellement ; classement : 7 novembre 1922 (arrêté) annulé partiellement

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire :

Propriété de l'Etat

Affectataire de l'édifice :

Ministère chargé de la justice

Références documentaires

Copyright de la notice :

☐ Monuments Historiques, 1992. Cette notice reprend intégralement les termes de l'arrêté de protection au titre des Monuments historiques. Elle répond à l'obligation réglementaire du ministère de la Culture d'établir la liste générale des édifices protégés (art. R. 621-80 du Code du patrimoine). Elle est donc opposable et fait foi juridiquement. Aucune copie numérique ou papier ne sera fournie par courrier ni courriel. Le dossier de protection complet et l'arrêté sont consultables uniquement sur place, dans la salle de lecture de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP), à Charenton-le-Pont (Val-de-Marne).

Nom de la base:

Patrimoine architectural (Mérimée)

Date de versement de la notice :

1993-08-30

Date de la dernière modification de la notice :

2023-06-12

Copyright de la notice :

☐ Monuments Historiques, 1992. Cette notice reprend intégralement les termes de l'arrêté de protection au titre des Monuments historiques. Elle répond à l'obligation réglementaire du ministère de la Culture d'établir la liste générale des édifices protégés (art. R. 621-80 du Code du patrimoine). Elle est donc opposable et fait foi juridiquement. Aucune copie numérique ou papier ne sera fournie par courrier ni courriel. Le dossier de protection complet et l'arrêté sont consultables uniquement sur place, dans la salle de lecture de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP), à Charenton-le-Pont (Val-de-Marne).

Contactez-nous:

Mediatheque.patrimoine@culture.gouv.fr

Voir aussi

Arrêté de protection MH

PA00094998 CMH 2019.pdf

https://archives-map.culture.gouv.fr/archive/resultats/simple/lin-

eaire/n:19?RECH_S=PA00094998&type=simple

Date de rédaction de la notice :

1992

Cadre de l'étude :

Recensement immeubles MH

Typologie du dossier : Dossier de protection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA CULTURF

Arrêté n° 21 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien Palais de Via, devenu château du Roi, puis maison d'arrêt de Cahors (Lot)

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 1922 portant classement au titre des monuments historiques de « l'ancien phare situé sur un mur dépendant de la prison départementale » à Cahors (Lot),

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble du Palais de Via, devenu château du Roi puis maison d'arrêt à Cahors (Lot),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 février 2019,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 17 octobre 2019.

Vu la lettre d'adhésion au classement de la directrice départementale des finances publiques du Lot, représentant l'État propriétaire, en date du 24 mai 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des parties médiévales de l'ensemble du palais de Via, devenu château du Roi puis maison d'arrêt de Cahors (Lot) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en tant qu'exemple remarquable de palais médiéval, avec sa tour-logis surplombant le Lot, élément emblématique de la ville ancienne de Cahors à l'architecture soignée et particulièrement bien conservée, témoignant des liens existants au XIVe siècle entre la ville et la papauté, et compte tenu du potentiel archéologique que recèle le sol de cet ensemble immobilier,

arrête :

Article 1^{er}: Sont classés au titre des monuments historiques les parties médiévales du palais de Via, devenu château du Roi puis maison d'arrêt de Cahors (Lot), à savoir la tour et le bâtiment qui lui est accolé au nord, en totalité, les murs de clôture médiévaux intérieurs et extérieurs, l'ancienne souche de cheminée dite « phare », ainsi que le sol et le sous-sol de cet ensemble immobilier, situés sur la parcelle n° 73 et sa subdivision 73a figurant sur la section CD du cadastre de la commune de Cahors (Lot), tel que décrit sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à l'État depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 25 juin 2019 et à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 7 novembre 1922 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, et le cas échéant à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le :

Pour le ministre et par délégation Pour le directeur général des patrimoines Pour le chef du service du patrimoine Le sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés

23 DEC. 2019

Emmanuel ÉTIENNE

